



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2019-216

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## DDTM13

- 13-2019-09-05-006 - Arrêté n° IAL-13007-5 modifiant l'arrêté n° IAL-13007-4 du 2 octobre 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Auriol (2 pages) Page 3
- 13-2019-09-05-007 - Arrêté n° IAL-13031-5 modifiant l'arrêté n°IAL-13031-04 du 2 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA DESTROUSSE (2 pages) Page 6
- 13-2019-09-05-005 - Arrêté n° IAL-13075-5 modifiant l'arrêté du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PLAN-DE-CUQUES (2 pages) Page 9

## Direction générale des finances publiques

- 13-2019-09-04-004 - Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire en région (3 pages) Page 12
- 13-2019-09-05-004 - Délégation de signature de la TRESORERIE DE ROQUEVAIRE en matière de SPL (2 pages) Page 16
- 13-2019-09-04-003 - Délégation de signature du Pôle Expertise et Service aux Publics (4 pages) Page 19
- 13-2019-09-05-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - TRESORERIE DE ROQUEVAIRE (2 pages) Page 24
- 13-2019-09-02-020 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - TRESORERIE DE VITROLLES (2 pages) Page 27
- 13-2019-09-02-021 - Délégation de signature en matière de SPL - TRESORERIE DE VITROLLES (2 pages) Page 30
- 13-2019-09-02-019 - Délégation de signature pour le SIE de Marignane (3 pages) Page 33

## Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 13-2019-09-05-008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François LEGROS, Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité (8 pages) Page 37
- 13-2019-09-05-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SARL SAINT-PIERRE » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 05 Septembre 2019 (2 pages) Page 46
- 13-2019-09-05-002 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous l'enseigne « ROC -ECLERC » sis à MARSEILLE(13008) dans le domaine funéraire , du 05 septembre 2019 (2 pages) Page 49

## Préfecture-Cabinet

- 13-2019-09-04-002 - Récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 52

DDTM13

13-2019-09-05-006

Arrêté n° IAL-13007-5 modifiant l'arrêté n° IAL-13007-4  
du 2 octobre 2015 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la  
commune d'Auriol



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme

---

**Arrêté n° IAL-13007-5**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13007-4 du 2 octobre 2015**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers**  
**situés sur la commune**  
**d'Auriol**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13007-04 du 2 octobre 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Auriol,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques inondation par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Auriol,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le document d'information communal (DCI) de la commune **d'Auriol** joint à l'arrêté n° IAL-13007-04 du 2 octobre 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **d'Auriol**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie **d'Auriol**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **d'Auriol** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune **d'Auriol** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 septembre 2019

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

signé

Bénédicte Moisson de Vaux

DDTM13

13-2019-09-05-007

Arrêté n° IAL-13031-5 modifiant l'arrêté n°IAL-13031-04  
du 2 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la  
commune de LA DESTROUSSE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme

---

**Arrêté n° IAL-13031-5**  
**modifiant l'arrêté n°IAL-13031-04 du 2 mai 2017**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers**  
**situés sur la commune de**  
**LA DESTROUSSE**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Destrousse,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement du Merlançon et de ses principaux affluents sur la commune La Destrousse,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **La Destrousse** joint à l'arrêté du 2 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **La Destrousse** est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **La Destrousse**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **La Destrousse**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **La Destrousse** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **La Destrousse** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 septembre 2019

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

signé

Bénédicte Moisson de Vaux

DDTM13

13-2019-09-05-005

Arrêté n° IAL-13075-5 modifiant l'arrêté du 11 mai 2015  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques  
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
PLAN-DE-CUQUES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme

---

**Arrêté n° IAL-13075-5**  
**modifiant l'arrêté du 11 mai 2015**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers**  
**situés sur la commune de**  
**PLAN-DE-CUQUES**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Plan-de-Cuques,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Plan-de-Cuques** joint à l'arrêté du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Plan-De-Cuques** est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Plan-de-Cuques**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Plan-de-Cuques**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Plan-de-Cuques** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Plan-de-Cuques** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 septembre 2019

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

signé

Bénédicte Moisson de Vaux

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-04-004

Décision de délégation de signature au Contrôleur  
budgétaire en région



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

#### Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire en région et à ses services

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### Décide :

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bernard BACHELLERIE, Contrôleur général économique et financier (CGEFI), contrôleur budgétaire en région au nom du directeur régional des finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat, assignés au contrôle budgétaire de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dont le contrôle économique et financier est attribué au directeur régional des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Article 2 – Mme Catherine TESTART inspectrice des Finances publiques, en sa qualité d'adjointe du contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des Finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat, assignés au contrôle budgétaire de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exception du refus de visa;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements à l'exception du refus de visa;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribué au Directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exception du refus de visa.

**Article 3**– Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GALLO inspecteur des Finances
- Mme Christina NICOLAS, inspectrice des Finances publiques
- Mme Delphine PEYRE, inspectrice des Finances publiques
- Mme Maryse FONTA, contrôlease principale des Finances publiques
- M. Boussamah KREOUCH, contrôleur des Finances publiques
- Mme Géraldine RIBAL, contrôlease des Finances publiques
- Mme Amélie ROUVE, contrôlease des Finances publiques
- Mme Isabelle BENCHAOULIA, agente des Finances publiques
- M. Christophe MATTEI, agent des Finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat, assignés au contrôle budgétaire de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exception du refus de visa;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribué au directeur régional des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'exception du refus de visa.

**Article 4-** Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2018-10-16-006 du 16 octobre 2018 publié au recueil des actes administratifs n°13-2018-255 du 18 octobre 2018.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 4 SEP. 2019

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-05-004

Délégation de signature de la TRESORERIE DE  
ROQUEVAIRE en matière de SPL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**TRESORERIE DE ROQUEVAIRE**

---

**Délégation de signature**

---

Je soussigné : Jean-Louis CHIANEA inspecteur principal des Finances publiques ,  
responsable de la trésorerie de ROQUEVAIRE.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret n° 2008-310 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la  
Direction Générale des Finances Publiques ;

**Décide de donner délégation générale à :**

Mme Estelle GRECO, inspecteur des Finances publiques, adjointe

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Roquevaire ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou  
concurrentement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y  
rattachent.



- En cas d'absence de Mme GRECO Estelle, Mme PUYO Laurence Contrôleur Principal des Finances Publiques, Mme TAMAGNO Christelle Contrôleur des Finances Publiques, Mme AULLEN Tiffany contrôleur des finances publiques, Mme CHARRIER Danièle reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Roquevaire, le 5 septembre 2019

Le responsable de la trésorerie de  
Roquevaire,

signé

Jean-Louis CHIANEA

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-04-003

Délégation de signature du Pôle Expertise et Service aux  
Publics



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jean-Louis BOTTO, administrateur des Finances publiques, en tant que responsable de la mission Conseil aux Décideurs Publics, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

M. Jean-Michel DAHAN-DOLADILLE, administrateur des Finances publiques adjoint, en tant que chargé de mission, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à la participation du DRFIP au sein de la commission départementale de surendettement.

1/4

## **1 – Pour la division de la fiscalité des particuliers et des professionnels**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou des services :

- Mme Béatrice BENDELE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers et des professionnels,
- M. Antoine AMSELLE, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Nelly MARSIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Annick BARRAL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Catherine COZEMA-SAMAMA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine LUCIANI, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Véronique LUCCHESI, contrôleur des Finances publiques,
- M. Xavier MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques.

## **2 – Pour la division des Affaires foncières et de l'enregistrement**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou de ses services :

- Mme Pascale COSCO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des affaires foncières et de l'enregistrement,
- M. Hubert GOURMELON, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires foncières et de l'enregistrement,
- M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène CHAPPUT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Thérèse DARNER, inspectrice des Finances publiques,
- M. Christian GAUVRY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Evelyne VERRON, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Lynda BENDJOURI, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Nicole BOURBOUSSON, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Olivier GREBENIEFF, contrôleur des Finances publiques.

## **3 – Pour la division du Secteur Public Local**

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local,  
reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- M. Thierry ORACZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- Mme Sandrine ALIMI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sonia FLORENT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,
- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Carole ROUANET, inspectrice des Finances publiques.

#### **4 – Pour la division missions domaniales**

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la division des missions domaniales, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.
- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des missions domaniales, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

#### **5 – Pour la division de l'Action et de l'Expertise financières**

- Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, chef de la MEEF et de la division de l'Action et de l'Expertise financières, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

##### Autorité de certification :

- Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit procuration en tant que responsable déléguée de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.
- M. Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Evelyne MARUENDA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Robert DIDIER, contrôleur des Finances publiques, reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-05-22-002 du 22 mai 2019 publié au recueil des actes administratifs n°13-2019-128 du 24 mai 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 SEP. 2019

L'administrateur général des Finances publiques  
directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-05-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - TRESORERIE DE ROQUEVAIRE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
TRESORERIE DE ROQUEVAIRE

Le comptable, Jean-Louis CHIANEA, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la trésorerie de ROQUEVAIRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme. GRECO Estelle, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Roquevaire, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
PUYO Laurence	Contrôleur Principal	10 000 €	néant	100 000 €
AULLEN Tiffany	Contrôleur	10 000 €	néant	100 000 €
PUYGAUTHIER Anne	Contrôleur	1 000 €	néant	10 000 €
ARTILLIAN DUNAND Heidie	Agent	1 000 €	néant	100 000 €
TAMAGNO Christelle	Contrôleur	10 000 €	néant	100 000 €
BRECHEMIER Jenny	Agent	1000 €	néant	10 000 €
MARTIGNY Elodie	Agent	1000€	néant	10 000 €
CHARRIER Danièle	Contrôleur	10 000 €	néant	10 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Roquevaire, le 5 septembre 2019

Le comptable,

signé  
Jean-Louis CHIANEA

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-02-020

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - TRESORERIE DE VITROLLES

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

Trésorerie de Vitrolles

Le comptable, Lionel LEFEBVRE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable de la trésorerie de Vitrolles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme. MEHRAZ Sabrina, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Vitrolles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CAMPO Mireille	Contrôleur	200 €	4 mois	2 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A VITROLLES, le 02/09/2019

Le comptable de la Trésorerie de Vitrolles

signé  
Lionel LEFEBVRE

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-02-021

Délégation de signature en matière de SPL -  
TRESORERIE DE VITROLLES



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

Trésorerie de Vitrolles

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné: Lionel LEFEBVRE, Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Vitrolles.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme MEHRAZ Sabrina, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Monsieur RASETA Lalanjanahary Dumont, Contrôleur Principal des Finances publiques

Madame Campo Mireille, Contrôleuse des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Vitrolles ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Mme MEHRAZ Sabrina , de M. RASETA Lalanjanahary Dumont, et de Mme CAMPO Mireille , Mme DELAROCLETTE Véronique contrôleuse des Finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme Mireille CAMPO Contrôleuse des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : tout octroi de délais de paiement de moins de 4 mois et de moins de 2000 € en principal avec remise de majoration et frais jusqu'à 200 €.

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Vitrolles, le 2/09/2019

Le responsable de la trésorerie de Vitrolles,

signé

Lionel LEFEBVRE

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-02-019

Délégation de signature pour le SIE de Marignane

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARIGNANE**

Le comptable, M. ARNOU Frank, Chef de Service Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Marignane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, à Mme CHABERT Annick, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable du service des Impôts des entreprises de Marignane, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche (CIR) et crédit d'impôt innovation à hauteur de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) et au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 €,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		
GOTTHARD Aurore	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
AUBRY Évelyne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
BAUDOUY Jean-Paul	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
BOUCHE Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CARPUAT Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DENAMIEL Bernard	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
FONTAINE Alexandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GAUCHER Christiane	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
GIMENEZ Dominique	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
MANTELLI Catherine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000€		
VANDERNIEPEN Ghislaine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOTTHARD Aurore	Inspecteur	15 000 €	15 000€	6 mois
GIMENEZ Dominique	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois
MANO Alexandre	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000€	6 mois
MESTRAUD Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois
FONTAINE Alexandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marignane le 2 septembre 2019

Le chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Marignane

signé  
M. Frank ARNOU

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-09-05-008

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur François LEGROS,  
Directeur des Migrations, de l'Intégration  
et de la Nationalité



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
*Mission Coordination Administrative*  
**RAA**

---

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur François LEGROS**,  
Directeur des Migrations de l'Intégration et de la Nationalité

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les conventions internationales relatives au droit des étrangers ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°574 en date du 27 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **François LEGROS**, Attaché Hors Classe, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **François LEGROS**, directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité (DMIN) dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

**Dans le cadre de la délégation consentie ci-dessous et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Cécile MOVIZZO, attachée principale, directrice adjointe à l'effet de signer la totalité des actes de la direction.**

#### **A) Compétences générales**

- expressions de besoin et engagements juridiques se rapportant à la DMIN, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

#### **B) Admission au séjour :**

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres États,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,

- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination
- décisions de retrait de titre de séjour.

### C) Éloignement, contentieux et asile :

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédure d'asile prévue au Livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire, décision de prolongation de départ volontaire initialement accordée et décisions fixant le pays de destination,
- décisions de retrait de titre de séjour,
- arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, décisions de maintien en rétention suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative, décision d'irrecevabilité d'une demande d'asile formulée en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet,
- saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre d'une demande d'autorisation de visite du domicile en application de l'article L 561-2 II du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre des articles L 513-5 et L 742-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- prolongation d'interdictions de retour sur le territoire français,
- interdictions de circulation sur le territoire français,
- requêtes dans le cadre des référés, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers,

### D) Naturalisations :

#### D-1 instruction des demandes des Bouches-du-Rhône :

- avis sur les demandes de :
  1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
  2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité,
- Représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

D-2 instruction des demandes des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse :

- tout document relatif à l'instruction des demandes,
- propositions de décisions soumises à la signature du préfet du département concerné.

**E) Bureau des relations générales et de l'identité:**

1) Missions de proximité identité

- établissement des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires
- établissement des passeports temporaires et remise des passeports biométriques de mission de la légion étrangère pour l'ensemble du territoire national
- procès verbal de retrait de cartes nationale d'identité (CNI) ou passeports délivrés indûment
- refus d'établissement des CNI et des passeports motivés par une interdiction de sortie du territoire
- établissement des titres CNI/passeport suite au non renouvellement d'une mesure d'interdiction administrative de sortie du territoire
- demandes de titres faisant apparaître une fiche S ou une fiche judiciaire au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs aux réquisitions
- inscription au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs à l'archivage CNI/passeports
- opposition à sortie du territoire des mineurs
- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponse aux interventions

2) Missions affaires générales

- attestations de résidence sur le fondement de l'article L313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de l'article 6 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- échange de permis de conduire étrangers hors UE et EEE
- attestations CAF pour l'ouverture de droits aux prestations familiales des étrangers
- demande de remboursement des trop perçus de timbres fiscaux à la suite de la délivrance de titres de séjour

## **F) Correspondances :**

- correspondances diverses et réponses aux interventions.

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations, de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Madame **Emeline GUILLIOT**, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS),
- Monsieur **Zouhair KARBAL** attaché principal, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA). Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame **Karine HAMON**, attachée, chef du Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN),
- Madame **Sylvie MALFAIT**, attachée, chef du bureau des relations générales et de l'identité (BRGI)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

## **ARTICLE 3 :**

### **A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS) :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Madame **Christine JUE**, attachée, adjointe au chef du bureau. Délégation lui est également donnée pour assurer la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative
- Madame **Angélique DELL'OLIO-GOMES**, attachée, responsable de l'accueil et du renouvellement

pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Emeline GUILLIOT**.

- Madame **Aurélie BENOIT**, Monsieur **Frédéric ARENAS-BRANDELET**, Monsieur **Marc PINEL** et Monsieur **Luc MAILLASTRE**, secrétaires administratifs pour :

1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
2. les récépissés de demandes de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
3. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour, y compris les refus,
5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides
6. documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus.

**B) Bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA) :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Florent RISACHER**, attaché principal, adjoint au chef de bureau,
- Monsieur **Henri BEURDELEY**, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la mission asile, chef du pôle régional dublin et du GUDA,
- Madame **Céline APFELL**, attachée, adjointe au chef du pôle régional dublin,
- Madame **Samia NEKROUCHE**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des affaires juridiques et réservées,
- Madame **Sarah DAMECHE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section éloignement.

pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur **Zouhair KARBAL**

- Madame **Camille TOMASINI**, Madame **Fabienne REGNIER**, Monsieur **Mathias BLANCHET**, Madame **Assia SALEM**, Monsieur **Sébastien FORMA**, Monsieur **Joseph BALDASSERONI**, Madame **Lucie NAHMIAS**, Madame **Coline PUECH**, Monsieur **Clément GUICHARD**, Madame **Caroline HADJ AISSA** et Madame **Aurélie LAUR**, secrétaires administratifs, dans le cadre des attributions de la section « affaires juridiques et réservées » pour :

1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant de la section,
2. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.
3. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative,

- Madame **Angéline LAURENCOT**, Madame **Lucie NAHMIAS**, Monsieur **Luc HEIM**, Monsieur **Damien BEAUVAIS**, Madame **Coline PUECH**, Monsieur **Clément GUICHARD**, Madame **Liantsoa RANDRIANJANAKA** ainsi que Madame **Martine**

**FRECKHAUS** secrétaires administratifs, dans le cadre des attributions de la section « éloignement » pour :

1. les copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
  2. les actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section (convocation, correspondances diverses),
  3. la notification des procédures d'expulsions,
  4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux administratif des étrangers,
  5. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative.
- Madame **Virginie DESANDRE**, Madame **Delphine AGOSTINI**, Madame **Lætitia TREBEAU**, Madame **Myriam HUTIN**, secrétaires administratifs, dans le cadre des attributions du « Pôle Régional Dublin » pour :
    1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant du pôle ;
    2. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.
    3. le renouvellement des attestations de demande d'asile des procédures dublin
  - Monsieur **Philippe GIRAUD**, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de l'accueil des demandeurs d'asile, dans le cadre des attributions du « GUDA et de l'accueil des demandeurs d'asile », la signature :
    1. des attestations de demande d'asile et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
    2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
    3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant du GUDA et de l'accueil des demandeurs d'asile (convocations, correspondances diverses),
    4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe GIRAUD** la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame **Virginie DESANDRE**, Madame **Delphine AGOSTINI**, Madame **Lætitia TREBEAU**, Madame **Myriam HUTIN**, secrétaires administratifs.

### **C) Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN):**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Karine HAMON**, dans la limite des attributions propres au Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN) à :

- Monsieur **Bruno FORABOSCO**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau
- Madame **Audrey EMMANUELLI**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau
- Madame **Audrey BRACQ**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

### **D) Bureau des Relations Générales et de l'Identité (BRGI) :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Sylvie MALFAIT** dans la limite des attributions propres au bureau des relations générales et de l'identité:

- Madame **Aurélie DI CERTO** secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour l'ensemble des attributions du bureau.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet  
La Préfète Déléguée  
pour l'Egalité des Chances

Marie AUBERT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-09-05-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée «  
SARL SAINT-PIERRE » sise à MARSEILLE (13005)  
dans le domaine funéraire, du 05 Septembre 2019



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2019/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« SARL SAINT-PIERRE » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire,  
du 05 Septembre 2019**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1§ IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2013 modifié portant habilitation sous le n°13/13/428 de la société dénommée « SARL SAINT-PIERRE » sise 373 Rue Saint Pierre à MARSEILLE (13005), dans le domaine funéraire jusqu'au 29 août 2019 ;

Vu la demande reçue le 23 juillet 2019 de M. Pierre EUDELIN, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société précitée dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Pierre EUDELIN, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaisant au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur et que le dossier est réputé complet le 04 septembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « SARL SAINT-PIERRE » sise 373 Rue Saint Pierre à MARSEILLE (13005), représentée par M. Pierre EUDELIN, gérant, est habilitée à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **19/13/428**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 août 2013 susvisé, portant habilitation sous le n°13/13/428 de la société précitée, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 05 septembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-09-05-002

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de  
la société dénommée  
« FUNECAP SUD EST » exploité sous l'enseigne « ROC  
-ECLERC » sis à MARSEILLE(13008) dans le domaine  
funéraire , du 05 septembre 2019



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2019/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« FUNECAP SUD EST » exploité sous l'enseigne « ROC -ECLERC » sis à MARSEILLE(13008) dans  
le domaine funéraire , du 05 septembre 2019**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2015 modifié portant habilitation sous le n°15/13/103 de l'établissement secondaire de la société dénommée « GROUPE CAPELETTE » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES MARSEILLAISES » sis 35 Boulevard de Louvain à Marseille (13008), dans le domaine funéraire jusqu'au 31 mars 2021 ;

Vu la demande reçue le 22 août 2019 de M. Philippe DIOURON, Responsable de l'établissement, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous l'enseigne « ROC-ECLERC », sis 35 Boulevard de Louvain à Marseille (13008), dans le domaine funéraire ;

Vu l'extrait Kbis du 01 juillet 2019 attestant que l'établissement dénommé « ROC-ECLERC » sis à l'adresse susvisée, est désormais un établissement secondaire de « FUNECAP SUD EST »

Considérant que M. Philippe DIOURON, Directeur Exécutif Adjoint et Responsable d'établissement, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous l'enseigne « ROC-ECLERC », sis 35 Boulevard de Louvain à Marseille (13008) représenté par M. Philippe LE DIOURON, Responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **19/13/103**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 01 avril 2015, portant habilitation sous le n°15/13/103 de l'entreprise susvisée, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05 septembre 2019

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture-Cabinet

13-2019-09-04-002

Récompense pour acte de courage et de dévouement



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite  
et  
Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 28 juillet 2019 pour sauver un enfant victime d'une noyade au poste de secours de Corbières à Marseille (13016) ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

**Mme MAUREL Noellie, vacataire à la ville de Marseille**

**M. PRETRE Michaël, brigadier de police de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (circonscription de sécurité publique de Marseille)**

**ARTICLE 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 4/09/2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Pour le préfet,  
la préfète déléguée pour l'égalité des chances

signé

signé

Olivier de MAZIÈRES

Marie AUBERT